



Saint-Florent-sur-Cher

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
Direction des Services Techniques
ZI La Vigonnière - Rue Fernand Léger
18400 Saint-Florent-sur-Cher
tél. : 02 48 55 23 37

Le vendredi 08 janvier 2021

Affaire suivie par
Mme Nicole PROGIN, Maire
Réf. : NP/PE/PP/NA/03

ARRETE N° 2021/01/03
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en date du 05 janvier 2021 de la SOCAVITE SAS - 14 Rue des Fromenteaux - 18200 ST AMAND MONTROND afin d'être autorisée à effectuer des travaux « d'ouverture de fouille sur route pour GRDF » au n° 46-48 Rue Gambetta - Commune de Saint-Florent-sur-Cher à partir du lundi 1^{er} février 2021 pour une durée de 15 jours.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - Ouverture de fouille sur route pour GRDF face au n° 46-48 Rue Gambetta - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER à partir du lundi 1^{er} février 2021 pour une durée de 15 jours.

Attention, voie à sens unique de circulation avec une bande de voirie réservée au stationnement côté impair. Travaux prévus sur emprise de la voie de circulation devant les 46-48 Rue Gambetta. Aucun stationnement autorisé sur une vingtaine de mètres à hauteur du chantier pour laisser le passage des véhicules pendant la durée des travaux.

La SOCAVITE SAS se charge d'avertir les riverains concernés. La circulation des piétons ne devra pas être entravée.

Il y aura restriction sur section courante.



Adresser toute correspondance à :

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

▶ Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER ▶ tél. 02 48 23 50 00

▶ www.ville-saint-florent-sur-cher.fr ▶ contact@villesaintflorentsurcher.fr



Saint-Florent-sur-Cher

Article 2. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par la SOCAVITE SAS conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La SOCAVITE SAS reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté ;

Article 3. - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée sera à l'identique de l'existant. La remise en état du trottoir (largeur de la fouille) doit être réalisée en pavage car les trottoirs sont en enrobé rouge. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 4. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 6. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 8. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- La SOCAVITE SAS

Fait à Saint-Florent-Sur-Cher,

Par délégation du Maire,

Patrick ESTEVE,
Adjoint délégué aux Travaux



Adresser toute correspondance à :

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

▶ Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER ▶ tél. 02 48 23 50 00

▶ www.ville-saint-florent-sur-cher.fr ▶ contact@villesaintflorentsurcher.fr

▶  Ville de Saint Florent sur Cher